

ABDIL

Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration (CA) et du Comité de réflexion et de représentation (CRRA)

- 1. Composition**
- 2. Mandat**
- 3. Élection**
- 4. Missions et pouvoirs**
- 5. Fonctionnement (réunion, délibération et vote, litige)**
- 6. Déontologie**
- 7. Moyens**

1. Composition

Le CA est composé de 8 membres (4 femmes et 4 hommes) au maximum et 3 membres au minimum.

La parité de genre est recherchée autant que possible mais, afin d'éviter tout blocage de l'association faute de candidat·e, ne peut être impérative pour que le CA soit opérationnel.

En cas d'absence de parité, les postes d'un genre manquant restent ouverts et à pourvoir. Ainsi, il ne peut y avoir plus de 4 femmes ou 4 hommes présent·es dans le CA.

Le CRRA est composé de 18 membres (6 femmes, 6 hommes et 6 postes non-définis) au maximum et de 6 membres au minimum.

Les 6 postes femmes sont ouverts aux membres s'identifiant comme femme.

Les 6 postes hommes sont ouverts aux membres s'identifiant comme homme.

Les 6 postes indéfinis sont ouverts à tous les membres, quelle que soit leur identité de genre.

Ainsi, les postes indéfinis peuvent être occupés :

- en priorité, par des membres s'identifiant autrement que comme femme ou homme ;
- par des membres s'identifiant comme homme ou comme femme, si des postes restent vacants et lorsque les postes définis correspondants sont tous occupés.

Une attention est portée sur la parité hommes-femmes au sein du comité mais, afin d'éviter tout blocage de l'association faute de candidat·e, celle-ci ne peut être impérative pour que le comité soit opérationnel.

Ainsi, afin de garantir un équilibre dans la représentation :

- si des postes identifiés comme femmes et hommes ne peuvent être comblés, ils restent à pourvoir dans le genre manquant ;
- si des candidat·es s'identifient comme femme ou homme pour des postes non-définis, il ne peut y avoir plus de deux postes occupés pour chaque genre défini (2 hommes / 2 femmes).

Au total, il ne peut y avoir plus de 8 membres s'identifiant comme femme ou 8 membres s'identifiant comme homme présent·es dans le CRRA.

2. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du CA est de 5 ans, il peut être reconduit indéfiniment.

La durée du mandat des membres du CRRA est de 5 ans, il peut être reconduit indéfiniment.

3. Élection

Les candidat·es aux postes du CA et du CRRA sont choisi·es parmi les membres effectif·ves et adhérent·es d'ABDIL.

Les membres du CA sont élu·es par les membres effectif·ves d'ABDIL. Leur nomination est validée lors de l'Assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale exceptionnelle.

Les membres du CRRA sont élu·es par les membres effectif·ves et adhérent·es d'ABDIL. Leur nomination est validée par le Conseil d'Administration.

Si des postes restent vacants au moment du renouvellement du Comité, les membres élu·es du CRRA peuvent intégrer de nouveaux·elles candidat·es ultérieurement, sur base

d'un vote majoritaire interne au CRRA et au CA. Leur mandat se termine alors à la même échéance que celui du CRRA en place.

Les élections du CA et du CRRA se font par voie numérique.

4. Missions et pouvoirs

Les membres du CA et du CRRA sont mandaté·es par l'ASBL ABDIL et œuvrent de concert, notamment pour :

- étudier et statuer sur tous dossiers soumis, afférents aux buts de l'association ;
- représenter l'association dans tout acte et participation militante, politique ou auprès des institutions ;
- consulter et informer les membres de l'ASBL sur l'évolution des dossiers, la position du CA et du CRRA, les actions menées par l'ASBL ;
- définir la position idéologique et les lignes stratégiques de l'ASBL ;
- mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au fonctionnement de l'ASBL.

La représentation administrative et juridique restant de la compétence exclusive du CA de l'ASBL.

5. Fonctionnement

Le CRRA et le CA se réunissent, au minimum, une fois par mois (physiquement ou par visioconférence) et autant de fois qu'il est jugé nécessaire, en fonction des besoins d'organisation ou de l'urgence des dossiers.

Les questions et la délégation du pouvoir de représentation à certains membres du CA ou du CRRA sont délibérées en toute collégialité.

Les prises de décision se font au consentement, le consensus est recherché. En l'absence de consensus, une question peut être soumise au vote des membres du CRRA et du CA, la majorité simple est alors requise.

Chaque membre du CA et du CRRA détient une voix.

Les consensus et votes éventuels sont adoptés en séance, si un quorum de 50 % est réuni.

En l'absence d'un quorum suffisant, les questions qui nécessitent une prise de décision collégiale seront soumises à l'ensemble du CA et du CRRA par voie électronique. Chaque membre est alors libre de se positionner. Une absence de réaction dans le délai requis sera considérée comme une validation de la position majoritaire.

En cas de blocage ou de dysfonctionnement insoluble, l'Assemblée générale peut être convoquée par le CA. Les litiges lui sont alors soumis, l'AG reste souveraine dans toute décision.

6. Déontologie

Les membres élu·es au CRRA s'engagent à :

- agir loyalement et solidairement vis-à-vis de l'association, de ses membres et de ses représentant·es, toujours au profit du plus grand nombre ;
- observer un devoir de réserve sur tous les dossiers et problématiques concernant les missions de l'association ;
- ne jamais user de népotisme ou de favoritisme par les mandats conférés ;
- ne jamais communiquer les positions personnelles de membres du CRRA, du CA ou d'expert·es invité·es ou de membres ABDIL, exprimées en séance ou par échanges internes (courriel, tél , etc.). Les réflexions et débats doivent pouvoir être contradictoires et sans préjudices pour aucun·e des membres* ;
- ne jamais communiquer de documents transmis en interne ;
- ne jamais promouvoir un travail personnel par le biais de l'association ;
- respecter leur mandat en participant, en fonction de leurs possibilités, aux échanges et à la répartition du travail.

*À ce titre, les PV et rapports de séance, quand il y en a, veilleront toujours à être anonymisés.

7. Démission et exclusion

Les membres du CA peuvent quitter leur fonction selon les modalités telles que décrites dans les statuts de l'ASBL.

Les membres du CRRA peuvent décider à tout moment de mettre un terme à leur mandat. Ils et elles doivent alors simplement adresser un courriel aux autres membres du CRRA ainsi qu'au CA, pour les informer de leur démission.

Le CA et le CRRA peuvent décider de l'exclusion d'un·e membre du CRRA si ce dernier ou cette dernière ne respecte pas les critères de déontologie de ce ROI, n'adhère pas aux principes de base et à la charte de l'association ou abuse de procédés dilatoires qui entravent le bon fonctionnement de l'association et de ces comités.

8. Moyens

L'ASBL ABDIL affecte les ressources dont elle dispose (financières et matérielles) au soutien des missions du CRRA. L'utilisation de ces moyens devra toujours être transparente et sous contrôle du Conseil d'administration de l'ASBL et de l'ensemble de ses membres.